

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une Forme 1 d'enseignement
secondaire spécialisé au Centre Arthur Regniers à Bienne-
lez-Happart**

A.Gt 19-07-2017

M.B. 31-08-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 200, § 5, et 211, § 1^{er}, 7° ;

Vu le «test genre» du 3 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'école d'enseignement secondaire spécialisé Arthur Regniers à Bienne-lez-Happart d'organiser une Forme 1 au sein de l'établissement;

Considérant la problématique inhérente à la population de Forme 1 et la présence d'élèves qui s'y apparentent et qui sont déjà scolarisés au Centre Arthur Regniers;

Considérant que le nombre prévisionnel d'élèves qui seront accueillis au 1^{er} septembre rencontre déjà les normes de création;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 30 juin 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 juillet 2017;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 24, § 2, 13° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et conformément à l'article 211 § 1^{er}, 7° du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une Forme 1 d'enseignement secondaire spécialisé au Centre Arthur Regniers de Bienne-lez-Happart.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Article 3. - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS